



TENNIS-CLUB
CHESEREX-GINGINS
Case postale 31
1276 Gingins

RÈGLEMENT INTERNE DU TCCG

I. BUT DU RÈGLEMENT

Article 1. Le règlement a pour but d'assurer le meilleur déroulement possible de l'activité du club et le comité compte sur l'esprit sportif de ses membres pour qu'ils en respectent l'application. La liste du comité est affichée sur notre site internet www.tennis-cheserex.ch.

II. OUVERTURE DES COURTS

Article 2. Ils sont ouverts toute l'année pour autant que les conditions météorologiques le permettent. L'utilisation des courts peut être temporairement restreinte pour des questions d'entretien ou de mauvais état des terrains, ainsi que pour des entraînements, cours, leçons ou lors de compétitions.

Article 3. L'activité du club s'étend de 7.00 h à 22.00 h. Il est formellement interdit de jouer en dehors de ces heures.

III. RESERVATION DES COURTS

Article 1. Les membres ayant payé leur cotisation au 1er avril au plus tard peuvent jouer, l'exercice s'étendant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Article 2. La réservation des courts se fait par l'intermédiaire du système GotCourts (<https://apps.gotcourts.com/fr/>) dont l'utilisation est décrite sur notre site internet.

Article 3. Les courts peuvent être réservés au quart d'heure.

Article 4. Les courts 2 et 3 peuvent être réservés trois jours à l'avance et le court 1 seulement un jour à l'avance pour les membres. Le court 3 peut être réservé un jour à l'avance par des non-membres.

Article 5. Chaque membre peut avoir deux réservations actives (c'est-à-dire dans le futur) mais une seule dans la même journée. On ne peut pas réserver plusieurs sessions de jeu dans la même journée. Après avoir joué, on peut réserver une 2ème fois si un court est libre dans la journée.

Article 6. La durée du jeu est de 60 minutes pour les simples, 90 minutes pour les doubles sous déduction du temps nécessaire à l'entretien (5 min.).

IV. TENUE SUR LES COURTS

Article 7. Une tenue convenable appropriée à la pratique du tennis est obligatoire.

Article 8. L'usage de chaussures de tennis adaptées au revêtement est obligatoire. Le comité se réserve le droit de stipuler le type de chaussures qui convient.

V. INVITÉS

Article 9. Les membres ont le droit d'inviter des non-membres durant la saison sans limitation. Le prix est fixé à CHF 15.- par invitation. Le solde du crédit GotCourts de chaque membre est réinitialisé à CHF 45.- chaque début de saison, équivalent à 3 invitations gratuites par année pour faire connaître notre club à des non-membres.

Article 10. Le paiement se fait online lors de la réservation d'un court avec un invité.

Article 11. Les membres sont responsables du comportement de leurs invités.

VI. LEÇON DE TENNIS, ÉCOLE DE TENNIS ET ENTRAÎNEMENTS

Article 12. L'un des courts peut être réservé à des leçons de tennis individuelles ou collectives et à des entraînements par décision du comité selon un horaire visible dans le système de réservation.

Article 13. Les leçons de tennis, l'école de tennis et les entraînements ne pourront avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

VII. RÈGLES D'UTILISATION ET ENTRETIEN DES COURTS ET DU CLUB-HOUSE

Article 14. Avant la fin de chaque partie, les joueurs ont l'obligation de broser les courts et ceci sur toute la surface du court.

Article 15. Lorsque les joueurs quittent le terrain, ils ont l'obligation de s'assurer que les portes sont bien fermées.

Article 16. Les membres du TCCG sont tenus de respecter le règlement interne du club-house publié par la Municipalité.

- Article 17.** Par mesure de sécurité, les enfants qui ne jouent pas ne doivent pas se trouver sur les courts.
- Article 18.** Les radios, magnétophones ou autres sources sonores individuelles sont interdits. Il est également interdit de fumer sur les courts et dans les vestiaires.
- Article 19.** L'utilisation des vestiaires et douches est libre pour tous les membres qui devront toutefois veiller à leur propreté.

VIII. RESPONSABILITÉ

- Article 20.** Le club décline toute responsabilité en cas d'accidents et de vols sur les courts et dans l'ensemble des installations du club.

IX. FRAIS D'ADMISSION, COTISATION ET LOCATION À L'HEURE

- Article 21.** Les frais d'admission tels qu'approuvés par l'assemblée générale seront perçus pour chaque nouvelle admission.
- Article 22.** Les cotisations annuelles ainsi que le tarif de location pour les non-membres sont fixés par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- Article 23.** Seul le paiement de la cotisation et des frais d'admission confère la qualité de membre.
- Article 24.** Les joueurs licenciés et affiliés au TCCG sont tenus de confirmer le renouvellement de leur licence en début d'année et, en cas de renouvellement confirmé, de s'acquitter auprès du club de l'émolument Swiss Tennis au plus tard pour le 15 mars de l'année. En cas de non-renouvellement notifié ou de non-paiement de l'émolument annuel dû, la licence sera suspendue dans le système SwissTennis.

X. OUVERTURE DES PORTES DES COURTS ET DES VESTIAIRES

- Article 25.** Un badge donnant accès aux courts et aux vestiaires sera donné à chaque membre lors de son admission au club.
- Article 26.** En cas de perte, une demande devra être adressée au comité qui facturera le remplacement CHF 10.- par badge perdu.
- Article 27.** En cas de démission ou de congé, le badge sera inactivé.

XI. OBSERVATION DU RÈGLEMENT

- Article 28.** Le comité tranchera tout litige.

- Article 29.** En cas de non-observation de ce règlement, le comité prendra les décisions qui s'imposent, pouvant aller de l'avertissement verbal, de l'inactivation temporaire du badge jusqu'à l'exclusion du membre pour la saison, le remboursement des cotisations et les frais d'admission étant exclu.
- Article 30.** Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.
- Article 31.** Le paiement des cotisations entraîne l'acceptation du règlement et des statuts.

Fait à Chésereux, le 15 mars 2022

Le comité